

**RÉVISION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**ENTRÉE EN VIGUEUR le 31 octobre 2024**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville que lors de sa séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 1348 N.S., ayant pour titre :

***Projet de règlement no 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux***

Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, qui comptait en janvier 2024 un total de 21 375 électeurs domiciliés et 87 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 21 462 électeurs, est divisé en huit districts électoraux, tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

Les limites des districts proposés se décrivent comme suit :

**District De Sève (numéro 1)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du boulevard Jacques-St-André; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), le boulevard des Mille-Îles Est, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, la limite est de la propriété sise au 805 rue De Sève, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le carré Hotte et la rue Toupin, les limites municipales sud-ouest puis nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 318 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,6 % et possède une superficie de 1,40 km<sup>2</sup>.

**District Verschelden (numéro 2)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Comtois et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est et la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), le boulevard Ducharme, la rue Saint-Louis, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), le chemin de la Côte-Saint-Louis, la limite sud du parc Jardin des Sources, le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370 rue des Muguets, la ligne arrière de la rue des Muguets (coté sud), la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la limite sud-ouest de la propriété sise au 351, boulevard du Coteau, le boulevard du Coteau, la limite municipale sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Toupin et le carré Hotte, la limite est de la propriété sise au 805, rue De Sève, la rue De Sève, la rue Thibault (premier croisement), la rue De Sève, le boulevard des Mille-Îles Est, la ligne arrière de la rue Comtois (coté nord-ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 408 électeurs pour un écart à la moyenne de -10.2 % et possède une superficie de 1,39 km<sup>2</sup>.

**District Morris (numéro 3)**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis et la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la ligne arrière de la rue Saint-Louis (coté sud-ouest), la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau jusqu'à la limite municipale, vers le nord-ouest, la limite municipale sud-ouest, le boulevard du Coteau, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351, boulevard du Coteau, la ligne arrière du boulevard du Coteau (coté sud-est), la ligne arrière de la rue des Muguets (coté sud), le prolongement en direction sud de la limite séparant les propriétés sises aux 368 et 370 rue des Muguets, la limite sud du parc Jardin des Sources, le chemin de la Côte-Saint-Louis, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 315 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,7 % et possède une superficie de 0,80 km<sup>2</sup>.

**District Chapleau (numéro 4)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Ducharme et du boulevard du Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard du Séminaire, la rue Duquet, la rue Tassé, la rue Blainville Est, la rue Turgeon, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, la voie ferrée en courbe séparant les deux propriétés sises au 14 et 16, rue Sicard, la voie ferrée bordée des rues Décary et Chapleau, la rue Saint-Louis, le boulevard Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 473 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,8 % et possède une superficie de 1,02 km<sup>2</sup>.

**District Lonergan (numéro 5)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée longeant la rue Bélanger et de la rue Turgeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Turgeon, le boulevard Desjardins Est, le boulevard du Curé-Labelle, les limites municipales sud-est et sud-ouest, la voie ferrée longeant la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 914 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,6 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.

#### **District Ducharme (numéro 6)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue du Ravin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Ravin, le boulevard du Domaine, la rue Caron, la rue Lalande, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite est de la propriété sise au 252, rue Blainville Est, un court tronçon de la rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle, le boulevard Desjardins Est, la rue Turgeon, la rue Blainville Est, la rue Tassé, la rue Duquet, le boulevard du Séminaire, le boulevard du Curé-Labelle, la ligne arrière de la Place Fabien-Drapeau (coté nord-est), la limite municipale nord-ouest, le prolongement en direction nord de la rue du Ravin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,1 % et possède une superficie de 1,36 km<sup>2</sup>.

#### **District Blanchard (numéro 7)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Greenwood et de la rue de la Crique; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Crique, le boulevard du Domaine, la rue Saint-Pierre, la ligne arrière de la rue Blainville Est (côté nord-ouest), la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la rue Blainville Est, la limite municipale est, la limite municipale sud-est, la voie ferrée longeant la rivière aux Chiens, le prolongement en direction sud-est de la rue Mainville, la limite sud-est de la propriété sise au 2, rue Mainville, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), un court tronçon de la rue Blainville Est, la limite est de la propriété sise au 252, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Mainville (coté nord-est), la rue Lalande, la rue Caron, le boulevard du Domaine, la rue du Ravin et son prolongement en direction Nord, la limite municipale nord-est, la limite municipale nord-ouest, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), la rue Greenwood, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 927 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,1 % et possède une superficie de 1,04 km<sup>2</sup>.

#### **District Marie-Thérèse (numéro 8)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la rue Blainville Est, la limite nord-est de la propriété sise au 428, rue Blainville Est, la ligne arrière de la rue Blainville Est (côté nord-ouest), la rue Saint-Pierre, le boulevard du Domaine, la rue de la Crique, la rue Greenwood, la limite nord-est de la propriété sise au 17, rue Greenwood (longeant la Place Alvina-Lavoie), les limites municipales nord-ouest et nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

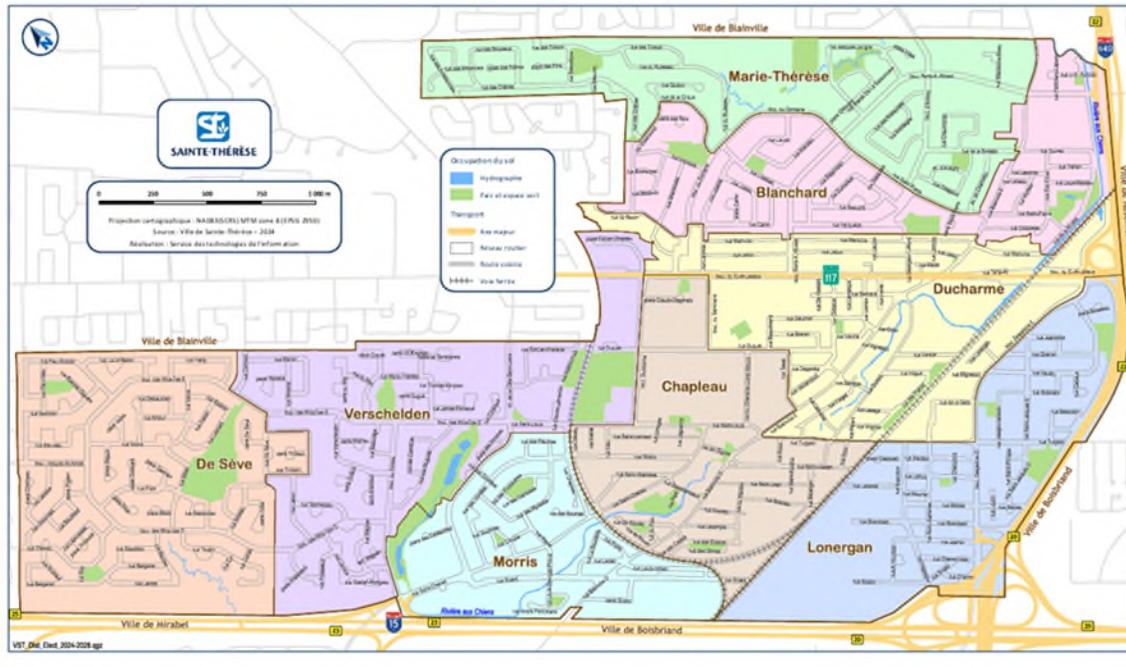
Ce district contient 3 072 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,5 % et possède une superficie de 1,18 km<sup>2</sup>.

**La Ville de Sainte-Thérèse a reçu la confirmation de la Commission de la représentation électorale du Québec le 29 mai 2024, que le règlement 1348 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux est conforme aux exigences de Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ledit règlement entre donc en vigueur conformément à la loi ce jour, le 31 octobre 2024.**

**Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.**

La carte électorale présentée plus bas correspond au projet de révision des districts électoraux arrêté en vertu du projet de règlement numéro 1348 N.S.

Districts électoraux | Division du territoire selon le règlement 1348 N.S.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
ce 31 octobre 2024

Avis numéro : 2024-20-2

Camille Plamondon  
Greffière